



FOYER DES JEUNES DE SAULNY

BULLETIN D'ADHÉSION 2021-2022

SECTION : _____ 1° Adhésion
 Renouvellement

Nom : _____ Prénom : _____

Né(e) le : _____ à : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____ Mél : _____

A1 (Adulte) : 20 €

J1 (- 18 ans) : 10 €

A2 (Adulte a déjà payé son adhésion au foyer dans
une autre section) : 0 €

J2 (- 18 ans a déjà payé son adhésion au foyer dans
une autre section) 0 €

Préciser section : _____

Adhésion

Foyer: _____ €

AC (Adulte adhérent après 1° mars) : 10 €

JC : (-18 ans adhérent après 1° mars) 5 €

Participation Section : _____ €

Total versement : _____ €

Mode de règlement : Chèque (Ordre FDJ Saulny)

Des photos sur lesquelles je figure pourront être prises dans le cadre des activités du Foyer des Jeunes. En aucun cas l'association ne cédera ces photos à des tiers.

J'autorise qu'elles soient publiées sur le site internet du
Je n'autorise pas Foyer des Jeunes : <http://www.fdj-saulny.fr>

Je pourrai toutefois ultérieurement, à tout moment, demander la modification ou le retrait de la publication d'une ou plusieurs de ces photos.

Certificat médical fourni (si exigé)

PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE.

Lu et approuvé,
À Saulny le :

Pour les mineurs, le représentant légal :

Signature :

Règlement Intérieur

PROTOCOLE COVID :

La participation à la section pourra se faire en 3 chèques, demandés à l'inscription, qui seront obligatoirement encaissés, s'il n'y a pas de mesures des autorités obligeant l'arrêt des activités.

Le bénévolat est la base de l'organisation de notre Association. Le sport, les arts, la culture qui y sont pratiqués ou enseignés doivent servir à l'épanouissement de chacun. La réussite de cette structure repose sur l'implication des personnes élues et des adhérents.

1. L'Association est ouverte à tous, dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance absolue à l'égard de toutes les institutions, qu'elles soient politiques ou confessionnelles.

Les personnes sont désignées comme adhérentes et membres du Foyer dès qu'elles ont payé leur cotisation. Celle-ci est redevable dès le 1^{er} mois d'activité. Elle n'est pas remboursable.

Certaines activités nécessitent également une participation financière aux frais de fonctionnement de la section : animateur, matériel, etc. ...

Cette participation sera demandée pour l'année, en fonction de l'organisation de la section.

2. Les adhérents s'engagent à respecter les règles en vigueur dans les sections. Le matériel et les locaux sont mis à leur disposition dans le cadre de leur(s) activité(s).

Toute détérioration volontaire ou involontaire de matériel pourra entraîner la radiation et des poursuites pourront être mises en œuvre pour réparation des dommages.

De même, le manque de respect envers un animateur, un responsable du Foyer ou toute autre personne, impliquera des explications devant le Conseil d'Administration.

Les sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion.

3. En contrepartie d'une participation financière de la municipalité à son fonctionnement, le Foyer des Jeunes a l'obligation d'organiser au moins 2 manifestations annuelles.

Chaque adhérent sera sollicité pour contribuer à l'organisation de ces événements.